



litige autour location studio sans bail

Par **Schmidt**, le **02/10/2009** à **13:58**

Bonjour,

J'ai réservé verbalement un studio en laissant un chèque d'un montant d'un mois de loyer le 27/08/09. Un changement de situation a fait que aucune signature de bail n' a eu lieu .Alors j'ai accordé au propriétaire l'encaissement du chèque pour le dédommager.

A ce jour toujours pas de bail pas d'occupation des lieux non plus pas de remise de clés bref pas d'acte officiel juste un accord verbal de ce 27/08/09. Nous avons annulé la réservation le 15/09/09.

On pensait que le dossier serait clos mais le propriétaire me menace de me faire payer le loyer de toute une année si je ne lui avance pas les 3 mois à venir sans habiter effectivement le studio car le propriétaire dit que c'est ma faute si le studio n'a pas pu être loué. EST CE QU'IL A LE DROIT ?

Par **FREMUR**, le **02/10/2009** à **15:48**

Bonjour

La revendication du propriétaire est manifestement abusive.

Si aucun bail n'a été signé ou aucun engagement écrit pris (courrier par exemple) il ne peut rien revendiquer de plus que ce que vous avez concédé (un mois de loyer c'est parfaitement raisonnable)

Ne vous laissez pas impressionner, si les faits sont ceux que vous indiquez, la personne déraisonnable c'est lui, pas vous.

Il ne peut en aucun cas prétendre encaisser 3 mois de loyer sans engagement écrit de votre part.

cordialement